



## Contrat cadre forfait jour et heures de travail

-----  
Par ML166

Bonsoir à tous,

Je vous sollicite car je suis en contrat cadre depuis quelques années et j'ai un forfait de 218 jours par an. D'après la convention collective je dois assurer un minimum d'heures de 35h par semaine. Aujourd'hui j'en fait un peu plus de 50h par semaine pour faire mon travail. J'aimerais savoir ce qui se passerait si je fait uniquement que 35h/semaines. Est ce que mon employeur peut me sanctionner ? En effet je suis en bras de fer avec ma direction et j'aimerais mettre fin à mon contrat soit amiable soit à l'initiative de l'employeur. En effet j'estime que mon employeur n'a pas rempli ses obligations qui lui incombe en tant que gérant (sécurité au travail, management etc..) Je ne souhaite pas passer par l'option de la prise d'acte car trop incertaine et chronophage.

Je vous remercie.

Cdt

-----  
Par janus2

Bonjour,

En tant que cadre au forfait jours, vous êtes maître de votre planning. On ne doit donc pas vous demander de faire un certain nombre d'heures, mais de remplir les tâches qui sont les vôtres. A vous de vous organiser pour que le travail soit fait.

Bien entendu, le travail que l'on vous demande doit pouvoir être fait dans un temps raisonnable, c'est d'ailleurs un des buts de l'entretien annuel que de faire le point là dessus.

-----  
Par ML166

C'est à dire que si je viens au travail je fait 4h et je repars a en faire 20h semaines même si je fait mon travail on pourras rien me reprocher?

-----  
Par morobar

Bonjour,

Le minimum pour un cadre est d savoir de quoi il parle.

Surtout quand il est concerné au premier chef.

QUelques pistes et pour commencer ici:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19261]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19261

[/url]